

Le 6 novembre 2018

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance régulière du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 6^e jour de novembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Benoit Gagnon, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, Sébastien Mercier formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Après avoir constaté qu'il y avait quorum, le maire fait la lecture du projet d'ordre du jour.

Absence non motivée : Maxime Bradette

Rés.2018-11-01

ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

- 01- Ouverture.
- 02- Mot de bienvenue du maire.
- 04- Lecture et adoption de l'ordre du jour .
- 05- Suivi et adoption du procès-verbal de la séance tenue le 2 octobre 2018.
- 06- Correspondance reçue :
 - Demande d'ajout de panneaux d'arrêt.
 - Correspondance de Mme Stéphanie Lachance, Députée de Bellechasse.
- 07- Points d'information :
 - Accusé de réception du MTQ : Demande d'un panneau clignotant route 281 Nord.
- 08- Rapport de dépenses autorisées.
- 09- Rapport des conseillers sur les dossiers relevant de leur responsabilité.
- 10- Signalisation « Municipalité d'Armagh ».
- 11- Achat de panneaux d'identification – Services de proximité.
- 12- **Période de questions.**
- 13- Programme d'aide financière – Formation des pompiers volontaires.
- 14- Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1.
- 15- Établissement du calendrier des séances du Conseil municipal d'Armagh.
- 16- **Pause de 5 minutes**
- 17- Avis de motion : « Règlement déterminant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'exercice financier 2019 ».
- 18- Dépôt du formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil ».
- 19- Dépôt du rapport budgétaire comparatif 2017-2018.
- 20- Affectation du fonds réservé de carrières et sablières.
- 21- Concordance et courte échéance – Emprunt par billets au montant de 617 800 \$.
- 22- Adjudication- Financement règlement d'emprunt 161-2017.
- 23- Engagement de la municipalité – Projet « Virage inclusif »
 - Association des personnes handicapées de Bellechasse (APHB).
- 24- Achat de micros sans fil – Salle Philibert Langlois.
- 25- Accaparement et financiarisation des terres agricoles.
- 26- Mise en commun d'un parc industriel régional.

- 27- Période de questions.
28- Levée de l'assemblée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-11-02

SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Après avoir fait le suivi du procès-verbal :

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

Que le procès-verbal de la séance tenue le 2 octobre 2018 soit accepté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-11-03

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2018 au montant de 662 946.19 \$ ci-jointe.

EXERCICE FINANCIER 2018

110 % TRAVAILLEUR	BRASSARDS JAUNES/CFA	458,75
APSAM	FORM./2 EMPL./SCIE BETON	270,12
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ELECTRICIEN INC.	ENT.REP/FILTRATION/TER.BALLE	2 499,49
BRASSARD BURO INC.	FOUR.BUREAU/PILES SERV.INC.	67,07
BRASSARD BURO INC.	FOURNITURES DE BUREAU	116,08
C.B.I. INC.	REPARER TOILE/PORTIQUE	291,24
CARRIERES RIVE-SUD INC.	PIERRE 200-300/PONC/FOURCHE O	1 143,12
CONSTRUCTION B.M.L.	MG-20/MG-112/PONC.FOURCHE O	2 008,45
CONSTRUCTION B.M.L.	MG112/PONC. FOURCHE OUEST	230,30
CONSTRUCTION S.R.B.	SCIAGE BORDURE BETON	770,91
CREAPHISTE	JOURNAL DE NOVEMBRE 2018	921,70
EMCO CORPORATION	MEMBRANE GEOTXT	573,44
EMCO CORPORATION	ASPHALTE FROIDE	389,20
ENGLOBE CORP.	REFECTION FOURCHE/COTE MATTEAU	9 987,01
EXCAVATION GERARD POULIOT INC.	REFECTION FOURCHE/COTE MATTEAU	421 861,70
EXCAVATION GERARD POULIOT INC.	PELLE/EMP./FOSSE/FOURCHE OUEST	14 245,40
EXCAVATION GERARD POULIOT INC.	REFECTION FOURCHE/COTE MATTEAU	47 903,34
EXCAVATIONS CHANEL & FILS INC.	PELLE/FOSSE/FOURCHE OUEST	4 110,36
EXCAVATIONS CHANEL & FILS INC.	PELLE/INTER/FOURCHE EST/OUEST	3 736,69
EXCAVATIONS CHANEL & FILS INC.	PELLE/FOSSE/FOURCHE OUEST	1 494,68
EXCAVATIONS CHANEL & FILS INC.	PELLE/INTER/FOURCHE EST/OUEST	6 352,37
EXCAVATIONS CHANEL & FILS INC.	PELLE/ACCOTEMENT/FOURCHE EST	597,87
EXCAVATIONS CHANEL & FILS INC.	PELLE/PONC./FOURCHE OUEST	3 587,22
EXCAVATIONS CHANEL & FILS INC.	PELLE/FOSSE/FOURCHE OUEST	3 661,95
EXCAVATIONS CHANEL & FILS INC.	PELLE/PONC./FOSSE/FOURCHE O.	6 053,43
EXCAVATIONS CHANEL & FILS INC.	PELLE/PONC./FOURCHE OUEST	1 195,74
GARAGE ONEIL LEMIEUX ENR.	PNEUS/REMORQUE	111,91
GARAGE SYLVAIN ROY ENR.	ENT. EQUIPEMENT / CASERNE	98,10
GROUPE ENVIRONEX	TRANSP.+ ANALYSES EAUX USEES	378,27
GROUPE ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAU POTABLE	146,02
GROUPE P.G.F. INC.	CAM./PELLE/NIV./FOURCHE/6E/1ER	8 746,70
HENRY AUDET LTEE	REPARER 6 LUMIERES DE RUE	754,89
HYDRO-QUEBEC	USINE EPURATION / 30 JOURS	1 238,20
HYDRO-QUEBEC	USINE FILTRATION / 62 JOURS	2 798,25
HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE PUBLIC / 30 JOURS	1 040,88
HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE PUBLIC/REDRESSEMENT	7,40
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERV./SITE WEB/NOVEMBR	57,43

SCIERIE MOBILE M.BRETON	MADRIER/PONT BOIS/ RG FOURCHE	206,95
SIGNALISATION LEVIS INC.	PANNEAUX LIM.VITESSE/DOS D'ANE	901,58
SIGNALISATION LEVIS INC.	PANNEAUX FIN REVETEMENT	352,97
SM-EAU-EXPERT INC.	SOMAEU/MISE NORMES/FORMATION	3 707,48
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI/PROG.RENOVATION QUEBEC	95,04
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI/INVITATION SESSION IMAGE	104,52
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI JOURNAL NOVEMBRE 2018	118,11
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASSURANCE COLLECTIVE / OCTOBRE	1 054,06
SYLVAIN ASSELIN (MICRO EXCAVATION BELL.)	CHAINE RUE / SAINT-JOSEPH	130,00
SYLVAIN ASSELIN (MICRO EXCAVATION BELL.)	ACCOTEMENT RANG ST-JOSEPH	182,00
SYLVAIN ASSELIN (MICRO EXCAVATION BELL.)	ACCOTEMENT COIN 6E ET 7E RANG	91,00
TELUUS QUÉBEC	TEL+FAX BATIMENTS MUNICIPAUX	467,28
TELUUS QUÉBEC	TEL + FAX BATIMENTS MUNICIPAUX	467,88
TRANSP.JEAN-FRANÇOIS ROY/9264-0176 QUEBE	LOC./SEMI-REMORQUE/FOURCHE E/O	210,46
TRANSPORT BERVON LTEE	CAMION/FOSSE/PONC./FOURCHE/6E	18 266,64
TRANSPORT DOYEN LTEE	CAMION/FOSSE/EMP./FOURCHE/1ER	15 036,56
VIDEOTRON LTEE	CELLULAIRES EMPLOYES	157,02
YOLAND THERRIEN	REP.ENTREE D'EAU/RUE FABRIQUE	86,23

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-11-04

SIGNALISATION « MUNICIPALITÉ D'ARMAGH »

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du Conseil de la municipalité d'Armagh tenue le 03 juillet 2018, il a été résolu d'affecter une somme de 8 000 \$ en provenance du budget du projet de pancartes de signalisation au projet de développement «Éco-Quartier» afin de réaliser des travaux d'évaluation et d'ingénierie (résolution 2018-07-05);

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés et qu'aucun autre n'est prévu d'ici la fin de l'année 2018;

ATTENDU QU'il demeure un solde de 4 000 \$ du budget de 8 000 \$ affecté, lequel solde peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE pour compléter le projet de pancartes de signalisation tel que prévu en début d'année, il manque au budget une somme équivalente au solde devenu disponible au projet «Éco-Quartier»;

ATTENDU QU'aucun budget additionnel n'est requis et que seul un réaménagement à l'intérieur de l'enveloppe accordée pour le développement sera effectué;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par Benoit Gagnon
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

Que ce Conseil autorise l'affectation du solde du budget rendu disponible par le projet «Éco-Quartier» qui est de 4 000 \$ vers le projet de pancartes de signalisation pour permettre de compléter les travaux prévus en 2018.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-11-05

ACHAT DE PANNEAUX D'IDENTIFICATION – SERVICES DE PROXIMITÉ

ATTENDU QUE pour compléter le projet de signalisation tel que prévu en début d'année, il y a lieu d'installer un panneau aux entrées de village identifiant les services de proximité;

ATTENDU QUE l'Enseignerie a produit un croquis de seize (16) pictogrammes représentant les services de proximité que l'ont retrouvent dans notre municipalité;

ATTENDU QUE les pictogrammes sont facilement interchangeables sur les panneaux d'identification de façon à maintenir à jour l'information sur les services offerts;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil autorise la confection des deux (2) panneaux d'identification des services de proximité pour la somme de 6 900 \$ (taxes en sus) afin de compléter la signalisation prévue en 2018.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-11-06

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-11-07

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 1

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la

Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

1^o Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 9 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 4 500 \$.

2^o Que la municipalité autorise la directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-11-08

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARMAGH

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit qu'avant le début de chaque année civile, le Conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires et déterminer le jour et l'heure de début de chaque séance pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2019, qu'elles auront lieu le mardi et débiteront à 19 h 30.

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2019 TENUES À 19H30		
15 janvier	7 mai	10 septembre
5 février	4 juin	1 ^{er} octobre
5 mars	9 juillet	5 novembre
2 avril	13 août	3 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-11-09

AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 »

AVIS DE MOTION est donné par Robert Gagnon, conseiller qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, un projet de règlement déterminant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'exercice financier 2019.

DÉPÔT DU FORMULAIRE « DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL »

Chacun des membres présents du Conseil municipal remet à la directrice générale son formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil » afin que celle-ci suite aux dispositions législatives transmette au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le relevé identifiant les membres du Conseil ayant déposé ou non leur formulaire.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF 2017-2018

Dépôt du rapport sur l'état comparatif des revenus et des dépenses en vertu des dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière dépose, à la table du Conseil, le rapport concernant l'état comparatif des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2018.

Rés.2018-11-10

AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ DE CARRIÈRES ET SABLIERES

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2009 toutes les municipalités locales ont transféré leur compétence à la M.R.C. de Bellechasse et que celle-ci doit prélever un droit auprès des exploitants de carrières et sablières afin de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines de leurs voies publiques par lesquelles transitent les matières provenant de ces sites;

ATTENDU QUE cette mesure répondait aux attentes du monde municipal à l'effet que le transport de lourdes charges détériorait le réseau routier sans qu'on puisse imposer une redevance particulière aux auteurs de ces dommages;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

1^o Que la municipalité affecte le fonds réservé de 231 709 \$ provenant des sommes versées par les exploitants de carrières et sablières aux travaux de voirie faits au cours de l'été sur les voies publiques.

2^o Que la municipalité autorise la directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-11-11

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE - EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 617 800 \$

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Armagh souhaite emprunter par billets pour un montant total de 617 800 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
161-2017	617 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 161-2017, la Municipalité d'Armagh souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 novembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire ou le maire suppléant et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2019	21 100 \$	
2020	21 900 \$	
2021	22 700 \$	
2022	23 600 \$	
2023	24 500 \$	(à payer en 2023)
2023	504 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 161-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-11-12

FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 161-2017 - ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission de billets :

Date d'ouverture	6 novembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêts moyen	3,7300%
Montant :	617 800 \$	Date d'émission	14 novembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2018, au montant de 617 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

21 100 \$	3,73000 %	2019
21 900 \$	3,73000 %	2020
22 700 \$	3,73000 %	2021
23 600 \$	3,73000 %	2022
528 500 \$	3,73000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,73000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 100 \$	2,60000 %	2019
21 900 \$	2,90000 %	2020
22 700 \$	3,05000 %	2021
23 600 \$	3,20000 %	2022
528 500 \$	3,40000 %	2023

Prix : 98,00300 Coût réel : 3,84561 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

21 100 \$	4,00000 %	2019
21 900 \$	4,00000 %	2020
22 700 \$	4,00000 %	2021
23 600 \$	4,00000 %	2022
528 500 \$	4,00000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,00000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

1⁰ QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

2⁰ QUE la Municipalité d'Armagh accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2018 au montant de 617 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 161-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

3⁰ QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires pré-autorisés à celui-ci.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-11-13

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ – PROJET « VIRAGE INCLUSIF » – ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BELLECHASSE (APHB)

ATTENDU QUE l'Association des Personnes Handicapées de Bellechasse a mis en place un projet appelé « Virage inclusif »;

ATTENDU QUE le Virage inclusif est une initiative territoriale pour créer des communautés inclusives qui permettent à tous et toutes de participer pleinement à la société, et ce, sans avoir à surmonter d'obstacles dû à des handicaps physiques ou intellectuels;

ATTENDU QUE la municipalité est sollicitée à s'engager dans cette démarche afin d'accroître l'accessibilité et l'inclusion de notre population qui vit avec un handicap;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

Que la municipalité d'Armagh s'engage dans la démarche de l'Association des Personnes Handicapées de Bellechasse appelée « Virage inclusif », pour accroître l'accessibilité universelle et l'inclusion dans toutes les sphères d'activités, de la population de tous âges qui vit avec un handicap ou une incapacité physique ou intellectuel.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-11-14

ACHAT DE MICROS SANS FIL – SALLE PHILIBERT LANGLOIS

ATTENDU QUE les équipements de sonorisation actuels dans la salle Philibert Langlois sont désuets et ne répondent plus aux besoins;

ATTENDU QU'on doit changer d'équipement à cause d'un bris d'appareil;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil accepte la soumission de RPM Audio.com au montant de 1 703 \$ pour le remplacement de l'équipement de sonorisation dans la Salle Philibert Langlois.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-11-15

ACCAPAREMENT ET FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES

ATTENDU QUE la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de PANGEA terres agricoles;

ATTENDU QUE l'acquisition de terres par PANGEA dans la région de Montmagny ainsi que dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles;

ATTENDU QUE PANGEA constitue une « concurrence déloyale » pour les agriculteurs;

ATTENDU QUE d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

ATTENDU QUE les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

ATTENDU QUE la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

ATTENDU QUE la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

ATTENDU QUE depuis quelques années, le gouvernement de la Saskatchewan a mis en place une législation pour interdire aux fonds de retraite et aux fonds d'investissement d'acquérir des terres agricoles;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que la municipalité d'Armagh demande au gouvernement du Québec:

1^o Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels.

2^o Que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-11-16

MISE EN COMMUN D'UN PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

ATTENDU QU'en juin 2017, le conseil de la MRC a adopté une résolution (C.M. 17-06-172) afin d'entreprendre des démarches visant à mandater une firme pour une étude permettant de valider le bien-fondé de la mise en place d'un parc industriel régional identifiant un ou des créneaux spécifiques et recommandant sa localisation s'il y a lieu;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire vient d'annoncer un nouveau programme d'aide financière pour soutenir la réalisation de projets relatifs à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU QU'une étude de faisabilité pour un projet de parc industriel régional est éligible à ce type de programme d'aide financière;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière pouvant être accordée, selon les exigences du programme d'aide financière du MAMOT, représente un maximum de 50% des dépenses admissibles, qui sont estimées à 50 000\$ ainsi qu'un montant maximum de 10% pour des frais de conception, d'administration et de suivi;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté une résolution le 12 septembre dernier (C.M. 18-09-197) afin que la MRC de Bellechasse dépose une demande d'aide financière pour un projet d'étude de faisabilité en lien avec le projet de parc industriel régional dans le cadre du programme d'aide financière du MAMOT cité précédemment;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

1^o Que la municipalité d'Armagh adhère au projet qui consiste à mandater une firme pour effectuer une étude de faisabilité pour un projet de parc industriel régional et ce conditionnellement à l'obtention de l'aide financière provenant du MAMOT;

2^o Que la municipalité d'Armagh autorise la MRC à déposer la demande de projet auprès du MAMOT dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la réalisation de projets relatifs à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

3^o Que la municipalité d'Armagh désigne la MRC de Bellechasse comme responsable du projet.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-11-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

Qu'à 20h30, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.